



Pomme de terre

hebdo

LE JOURNAL DE LA POMME DE TERRE - n° 1171 - 17 novembre 2017

À DÉCOUVRIR

Certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques 1-2

Relance du dispositif CEPP en France

Achats des ménages 3

Belle progression des achats en septembre

Marchés 4

Relance de la demande intérieure, situation contrastée à l'export

DOSSIER DU MOIS



Bilans économiques 2016-2017 des pommes de terre fraîches

En savoir plus sur cnipt.fr

CERTIFICATS D'ÉCONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Relance du dispositif CEPP en France

À peine lancé en 2016, le dispositif a été stoppé par annulation de l'ordonnance qui en était le pilier. Une nouvelle réglementation a été mise en place au printemps 2017 et a relancé la démarche. Point d'étape.

La Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, dite LAAF, avait instauré le principe d'un dispositif expérimental des CEPP (Certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques), entériné par une ordonnance parue en octobre 2015.

À peine les modalités concrètes décrites, le dispositif a été rendu caduc en décembre 2016, suite à l'annulation par le conseil d'État de l'ordonnance pour vice de forme (absence de consultation du public). Cependant, la loi sur "l'accaparement des terres et le développement du biocontrôle" (dite aussi loi Potier), adoptée en mars 2017, a relancé le dispositif en réintégrant l'essentiel de l'ordonnance annulée. Un décret en avril 2017 et des arrêtés en avril, mai et août 2017 ont permis de décrire les mesures concrètes de mise en œuvre, en reprenant les précédents textes. Depuis le printemps 2017, le dispositif est donc à nouveau opérationnel. Il s'agit toujours d'un dispositif expérimental au sens où un bilan sera fait en 2022 avant de décider des suites. S'inspirant des certificats d'économie d'énergie, cette démarche est une spécificité française qui n'a pas d'équivalent dans l'UE.

Les grands principes

L'expérimentation est confirmée du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2021. L'année de mesure de l'atteinte des objectifs reste 2021. Tous les distributeurs qui vendent des produits phytopharmaceutiques aux agriculteurs sont concernés. Ils devront avoir accumulé des CEPP à hauteur de 20 % de leurs ventes. Cet objectif est calculé sur la moyenne olympique des ventes des cinq dernières années (2011-2015 sauf cas particuliers) selon les déclarations faites auprès de la banque nationale de données des ventes, utilisée pour le calcul de la Redevance Pollutions Diffuses, dite RPD. Il ne s'agit donc pas d'une réduction directe des ventes par ces distributeurs mais de l'obtention de CEPP d'une valeur totale équivalente, exprimée en NODU (nombre de doses unités). Tous les produits phytopharmaceutiques sont concernés (y compris ceux utilisés au stockage lorsqu'ils sont vendus aux agriculteurs), à l'exception des traitements de semences, des produits de biocontrôle et des produits utilisés exclusivement dans le cadre des programmes de lutte obligatoire.

À la fin de l'année 2021, le nombre de CEPP accumulés sur cette année civile sera mesuré. En cas de non-respect des objectifs, la pénalité est fixée à 5 €/CEPP manquant. Avant 2021, les distributeurs peuvent entrer dans le dispositif mais les CEPP obtenus ne seront pas cumulés; seuls ceux acquis en 2021 entreront dans l'évaluation.

(Suite page 2)

(Suite de la page 1)

À noter que certains certificats peuvent toutefois bénéficier d'une durée pluriannuelle s'ils correspondent à des investissements (achat d'une bineuse par exemple).

Les CEPP sont obtenus par les preuves de mises à disposition, auprès des agriculteurs, de méthodes, outils ou intrants reconnus comme potentiellement contributeurs à la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques. Ces mesures sont dites "actions standardisées" et font l'objet de fiches-actions reconnues officiellement (elles paraissent au bulletin officiel par arrêté). La réduction des impacts est théoriquement également éligible mais aucune action n'a été habilitée sur cet objectif pour l'instant.

Les fiches-actions

En novembre 2017, on compte 28 fiches-actions, dont 17 intéressent directement les

grandes cultures (cf. tableau). Six actions standardisées concernent directement ou peuvent intéresser les filières pommes de terre (cf. tableau). Une plate-forme web a été mise en place pour connaître la liste des actions habilitées, effectuer les déclarations des actions initiées, s'informer, mais aussi obtenir ou échanger des certificats (<https://alim.agriculture.gouv.fr/cepp/>).

Indicateurs du plan Ecophyto

Si le NODU et l'indicateur historique du Plan Ecophyto subsistent, le dispositif des CEPP sera également utilisé pour générer des indicateurs complémentaires pour le suivi du Plan :

- Nombre de fiches-actions disponibles,
- Nombre de CEPP obtenus,
- Nombre de mesures réellement mises en œuvre mesuré par enquêtes auprès des producteurs. ■

Nathalie Verjux

ARVALIS – Institut du végétal

Fiches actions habilitées utilisables sur grandes cultures

En italique, fiches concernant directement ou pouvant intéresser les filières pommes de terre

Type d'actions standardisées	N° de la fiche-action	Nombre de CEPP attribués
Lâchers de trichogrammes contre la pyrale du maïs	6	1 CEPP/lot de plaquettes
Stimulateur de défense sur céréales, fruits, légumes	7	0,05 à 1,3 CEPP par litre selon le produit commercial
Soufre contre oïdium	8	0,035 à 0,6 CEPP/kg ou 0,16 CEPP/litre
Association légumineuse gélive et colza	10	0,075 à 0,12 CEPP/kg de semences vendues
Association variétés de colza pour lutter contre les méligèthes	11	2,75 CEPP pour 100 000 graines (2,5 ha)
OAD maladies du blé (2 fiches)	13 et 14	0,15 à 0,45 CEPP/ha abonné
<i>OAD mildiou de la pomme de terre</i>	15	1 CEPP par hectare concerné par le contrat
<i>Variétés résistantes au mildiou de la pomme de terre</i>	17	Selon la variété et le calibre : 1,3 à 3,7 CEPP/tonne de plants
Adjuvants à bouillies fongicides sur blé	18	0,45 à 0,62 CEPP/litre d'adjuvant
<i>Guidage GPS/coupages de tronçons pour éviter les recouvrements</i>	19	6,2 à 15,4/équipement pendant sept ans
<i>Dés herbant-Epampreur Vigne/Défanant pomme de terre biocontrôle</i>	20	0,065 CEPP/litre
Fongicides biocontrôle sur colza	21	2 CEPP par pack de 5 ha ou 2,6 CEPP par pack de 10 ha selon les produits commerciaux
<i>Epandeur antilimaces Spando</i>	22	13 CEPP/épandeur pendant dix ans
<i>Antilimaces biocontrôle</i>	23	0,14 CEPP/kg
Lutte contre les champignons telluriques par biocontrôle	26	0,2 à 0,25 CEPP/kg selon le produit commercial
Lutte contre les nématodes par biocontrôle (dont tabac)	27	0,009 CEPP/kg

Pour en savoir plus :

<http://ecophytopic.fr/tr/cepp/cepp-dispositif> 

Sources :

- Loi n° 2017-348 du 20 mars 2017 relative à la lutte contre l'accapement des terres agricoles et au développement du biocontrôle.
- Décret n° 2017-590 du 20 avril 2017 relatif à la mise en œuvre du dispositif expérimental de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques.
- Arrêté du 27 avril 2017 définissant la méthodologie des actions standardisées d'économie de produits phytopharmaceutiques.
- Arrêté du 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques.
- Arrêté du 9 mai 2017 définissant les actions standardisées d'économie de produits phytopharmaceutiques.
- Arrêté du 1^{er} août 2017 portant modification de l'arrêté du 9 mai 2017 définissant les actions standardisées d'économie de produits phytopharmaceutiques.

Ce qu'il faut retenir

Dispositif expérimental qui s'applique à tous les distributeurs de produits phytopharmaceutiques (PPP) qui vendent aux agriculteurs.

Pour ces vendeurs de PPP, obligation d'accumuler des CEPP dont la valeur totale représentera 20% de la moyenne des ventes exprimées en NODU.

Mesure de l'atteinte de l'objectif fin 2021. Entre 2017 et 2020, possibilité d'entrer dans le dispositif à titre de test, mais pas de cumul d'une année sur l'autre.

Sanction de 5€ par CEPP manquant.



ACHATS DES MÉNAGES

Belle progression des achats en septembre

Les quantités achetées par les ménages français en pommes de terre fraîches ont fortement progressé en septembre, soutenues par les mises en avant des enseignes et des épisodes de fraîcheur.

Sur la période P10 2017 (du 4 septembre au 1^{er} octobre 2017), les achats des ménages ont enregistré un résultat en hausse de 14 % en volume par rapport à septembre 2016, et de 7,5 % par rapport à la moyenne des trois précédentes campagnes sur la même période. Les achats sur cette période ont fortement été soutenus par la multiplication des opérations promotionnelles relayées dans les prospectus des enseignes (+21 % en nombre de références) et par des conditions automnales précoces (notamment en milieu de mois avec des épisodes de fraîcheur).

Cette accélération des achats a bénéficié à l'ensemble des circuits de distribution et concerne tous les formats de distribution. En GMS, les quantités achetées n'ont pas progressé dans les mêmes proportions : la hausse est de 13 % en hypers, de 21 % au sein des EDMP et de 30 % dans les commerces de proximité. Le nombre d'acheteurs a aug-

menté de 1,8 %. Dans le même temps, les quantités achetées par acte d'achat (+12 %) ont sensiblement augmenté, ce qui va de pair avec la légère baisse de la fréquence d'achat (-1,1 %) observée sur cette période. En GMS, cette croissance est tirée par la hausse des achats des produits conditionnés (+18 %), alors que le vrac accuse une baisse (-10 %). Les quantités achetées sur le plus de 5 kg ont doublé sous l'effet, notamment, des promotions (parfois à des prix agressifs) sur cette catégorie.

Le prix moyen, de 0,82 €/kg en GMS (-23 %), n'a pas été le facteur déterminant de cette croissance des achats au global. Et pour cause, le niveau de prix est bien supérieur à celui de septembre 2014 (+0,14 €/kg), où les quantités achetées étaient inférieures de 10 % à celles de septembre 2017.

La forte croissance des volumes, achetés par les ménages sur cette période, n'a pas permis de compenser la baisse unitaire du prix au kilo. Le chiffre d'affaires des pommes de terre fraîches a, en effet, fortement baissé en septembre 2017 (-11 % vs septembre 2016). ■

Ali Karacoban

Evolution des achats des ménages – Données sur la période du 4 septembre au 1^{er} octobre 2017

	Quantités achetées (Evolution en %)			PDM volume (En %)	
	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2015-2016	2016-2017
Total France	+ 9	- 12	+ 14	100	100
Total Circuits généralistes (GMS)	+ 10	- 12	+ 15	82	82
Dont hypermarchés	+ 7	- 16	+ 13	39	38
Dont supermarchés	+ 1	- 5	+ 8	19	20
Dont enseignes à dominante marque propres (EDMP)	+ 29	- 9	+ 21	15	15
Dont proximité	+ 21	- 27	+ 30	5	5
Dont online	ns	ns	ns	3	3
Total Circuits spécialisés	+ 7	- 10	+ 9	18	18

Source : KantarWorldpanel

EN BREF...

Etats généraux de l'alimentation

La charte d'engagement signée

Prélude à la future loi qui devra encadrer les relations commerciales, la « Charte d'engagement entre acteurs de la production, de la coopération agricole, des entreprises de l'alimentaire et de la distribution » a été signée le 14 octobre au ministère de l'Agriculture. Cette charte « est une étape et un outil » a insisté Stéphane Travert, ministre de l'Agriculture. Le but de la charte est

d'être applicable pour les négociations commerciales en cours. Quant aux Etats généraux, les prochaines étapes sont la poursuite du deuxième chantier et le dépôt des plans de filières le 10 décembre (cf. Pomme de terre hebdo du 27 octobre).

Pologne

La récolte estimée à plus de 9,5 millions de tonnes

En Pologne, la récolte de pommes de terre

n'est pas tout à fait terminée. Toutefois, selon les dernières estimations, rapportées par WorldPotatoMarket, la production est attendue plus forte que prévue. Elle pourrait se situer entre 9,5 et 9,8 millions de tonnes. Cette évaluation pourrait être revue légèrement à la baisse (de 3 à 4 %, soit 350 000 tonnes) en raison d'inondations dans le centre et le nord-ouest du pays. Seulement 65 à 70 % de la récolte pourra être commercialisée sur le marché en raison de problèmes de qualité.

AGENDA

Le 5 décembre

Assemblée générale et 40 ans du CNIPT

Arras (Pas-de-Calais)
www.cnipt-convention2017.fr

Le 13 décembre

Colloque "Gestion quantitative de l'eau à l'échelle des territoires"

Toulouse (Haute-Garonne)
www.evenements-arvalis.fr

Du 16 au 18 janvier

Sival, salon des productions végétales

Angers (Maine-et-Loire)
www.sival-angers.com

Du 7 au 9 février

Fruit Logistica

Berlin (Allemagne)
www.fruitlogistica.de

Les 12 et 13 février

15^e congrès de l'UNPT

Le Havre (Seine-Maritime)
producteursdepommesdeterre.org

Du 24 au 27 avril

Medfel, le rendez-vous d'affaires des fruits et légumes de la Méditerranée

Perpignan (Pyrénées-Orientales)
www.medfel.com

Du 27 au 31 mai

10^e WorldPotatoCongress

Cusco (Pérou)
www.worldpotatocongress2018-alap.org

LES MARCHÉS PHYSIQUES

Cotations France (RNM)

En €/tonne

Marché français-Stade expédition - Semaine 45

Variétés de consommation courantes

Bintje France non lavée cat. II 40-75 mm filet 25 kg	105 (=)
Div. var. cons France lavée cat. I 40-75 mm filet 10 kg	190 (=)
Agata France lavée cat. I 50-75 mm carton 12,5 kg	334 (↘)
Bintje France non lavée cat. II 60-75mm filet 25kg consommation	174 (↘)

Variétés à chair ferme

Charlotte France lavée cat. I + 35 mm carton 12,5 kg	454 (↘)
Rouge France lavée cat. I + 35mm filet 2,5 kg	395 (=)

Marché français Bio-Stade expédition - Semaine 45

Chair ferme France biologique	930 (↘)
Chair normale France biologique	920 (↘)

Export-Stade expédition - Semaine 45

Agata France lavable cat. I +45mm sac 1tonne	nc.
Agata France lavable cat. I 40-70mm sac 1tonne	110 (↘)
Div.var.cons France lavable cat. I +45mm sac 1tonne	nc.
Div.var.cons France lavable cat. I 40-70mm sac 1tonne	95 (=)
Div. var. cons France non lavée cat. II 50-75 mm sac 20 kg	75 (↘)
Rouge France non lavée cat. II 50-75 mm sac 20 kg	75 (=)

Rungis - Semaine 45

Charlotte France cat. I carton 12,5 kg	600 (=)
Div. var. cons France lavée cat. I 40-70 mm sac 10 kg	280 (=)
Div. var. cons France non lavée cat. I 40-70 mm sac 10 kg	200 (=)

Industrie - Semaine 45

Bintje Bassin Nord non lavée + 35 mm fritable	25 (↘)
Div. var. cons. Bassin Nord non lavée, tout venant 35 mm et + fritable	45 (↘)

N.B. : entre parenthèses, la tendance du marché.

Cotations marchés étrangers

En €/tonne

Cotation VTA (Verenigde Telers Akkerbouw) - Semaine 46

Destination industrie frites : tout-venant, vrac, fritable, départ, 40 mm +	nc.
Var export 45 mm +, en sac	nc.

Belgique (Fiwap/PCA) - Semaine 46

Bintje tout venant 35 mm + fritable vrac	20-30 (=)
--	-----------

Grande-Bretagne (Cours BPC) - Semaine 45

Prix moyen production	nc..
-----------------------	------

Editeur CNIPT

43-45 rue de Naples
75008 Paris
Tél: 01 44 69 42 10
Fax: 01 44 69 42 11

Directrice de publication
Rédactrice en chef:
Florence Rossillion

Prix du numéro : 2 €
Abonnement 1 an : 53 €

Impression-Routage:
Rivet Presse Edition
24, rue Claude-Henri Gorceix
87022 Limoges Cedex 9

Conception graphique:
Aymeric Ferry

Dépôt légal : à parution
ISSN n° 0991-3351

LES MARCHÉS À TERME

Eurex Francfort (€/t) Bintje, Agria et var. apparentées pour transfo, 40 mm, min 60 % 50 mm +

	07/11/17	08/11/17	09/11/17	10/11/17	13/11/17
Novembre 2017	43	43	43	43	43
Avril 2018	51	50	48	50	50
Juin 2018	66	62	60	61	61



: Pour les internautes, cliquez sur les liens pour en savoir plus